Nouvelles de Rome.

Le Sacré-Collége a fait, dans la journée du 20 février, une perte qui sera vivement sentie. Son Em. le cardinal Orioli est mort presque subitement, à deux heures de l'après-midi, à la suite d'une maladie ou plutôt d'une indisposition de quelques jours. Il avait encore célébré la sainte messe la veille ou l'avant-veille, et rien ne pouvait faire prévoir une fin prochaine. A la date du 21 février, le corps du vénérable Cardinal était exposé dans son appartement du convent des Saints-Apôtres, et une foule empressée allait rendre un dernier devoir à l'illustre défunt.

Notre correspondant nous transmet sur la vie du Cardinal Orioli des détails que nous donnons plus bas.

D'après des lettres du 21 février, le carnaval était fort brillant à Rome, et la population continuait de s'y porter avec empressement, malgré la découverte des pétards que les démagogues se proposaient de lancer dans la foule. Mais la police a déjoué cet abominable projet.

Le complot devait éclater dans la soirée de jeudi-gras, qui est le jour de la plus grande affluence. Voici quel était le plan des conjurés.

Ils devaient occuper une quinzaine d'endroits du *Corso*, et, à une heure convenue, mettre le feu à des bombes incendiaires. A la faveur du désordre qui s'en suivrait nécessairement, leurs sicaires devaient poignarder un grand nombre de personnes dont ils avaient le signalement. Quelques maisons étaient aussi désignées pour le pillage. Tout devait se faire en même temps. Qu'on juge du massacre affreux qu'auraient produit une trentaine, et peut être un plus grand nombre de bombes, éclatant à la même heure, au milieu d'une foule compacte. Qu'on y joigne les assassinats particuliers que devaient consommer en même temps les sicaires de la secte, et l'on pourra se faire une idée de la scène affreuse qui se préparait.

Heureusement la police a pu déjouer le complot. Il y a diverses versions sur la manière dont il a été découvert. Les uns disent que c'est par suite des révélations d'un des complices; les autres, que la police elle-même qui a su en trouver les traces. Quoi qu'il en soit, il est certain que dans la matinée de jeudi, la police de sûreté a mis la main, dans une maison du Borgo, sur trente-deux bombes toutes chargées, sur une dizaine de poignards et sur un grand nombre de sicaires qui devaient mettre le feu aux bombes et faire usage des poignards. On a saisi également une liste des personnes désignées à leurs coups. La liste est assez longue. On y trouve des noms de toutes les classes: des prêtres, des négocians, des hommes du peuple. Leur crime à tous est d'être des gens honorables et amis du Gouvernement.

Les bombes sont de fer ou de verre; elles sont d'une assez forte dimension, et on les avait recouvertes d'une couche de plâtre, afin de pouvoir les cacher facilement dans les paniers de confetti, qui sont, comme on sait, de petites boules de la même matière que l'on se lance pendant le carnaval. Les mesures étaient prises avec une adresse infernale; la Providence n'a pas permis qu'un si grand crime pût s'accomplir.

Outre les personnes arrêtées dans la maison du Borgo, et en quelque sorte en flagrant délit, la police a opéré une trentaine d'autres arrestations. Il ne paraît pas que jusqu'à présent on ait pu encore trouver la main qui avait organisé le complot et qui payait les conjurés; mais on a des données suffisantes pour en faire retomber la responsabilité sur le parti démagogique, qu'on pourrait plus justement appeler le parti du crime, parce qu'il ne révèle son existence que par des assassinats et par des tentatives de massacres.

Parmi les quarante et quelques personnes arrêtées, il n'y a que quelques Romains. Les autres sont pour la plupart étrangers. Il y en a de Lucques, du Piémont et de quelques autres Etats italiens. C'est une consolation de voir que le peuple de Rome y a pris une faible part, mais c'est aussi un avertissement pour le gouvernement, qui, jusqu'à ce jour, a montré beaucoup trop de tolérance.

MÉLANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, VENDREDI 2 AVRIL 1852.

PREMIÈRE PAGE:—Académie Française: Discours de M. de Montalembert.

FEUILLETON:—Bertal, Épisode des Guerres d'Afrique.

Sa Grandeur, Monseigneur Blanchet, évêque de Nesqualy, Orégon, est arrivé hier à l'Evêché de Montréal.

Un écrit publié sous la responsabilité nominale de M. J. P. M. Lecourt, jeune architecte canadien, nous fut apporté, il y a près de trois semaines, par la malle de Québec. Jugeant par le caractère même de cette production, qu'elle n'avait d'autre but que d'encourager certaines spéculations des détracteurs nés du clergé catholique, nous jugâmes bon de la condamner aux oubliettes dans lesquelles vont s'ensevelir chaque semaine les élucubrations semi-religieuses du *Montreal Witness*. Il s'agissait d'un libelle en langue anglaise, dirigé contre Mgr. l'Archevêque de Québec, auquel des agresseurs anonymes, s'autorisant de M. Lecourt, reprochaient d'avoir spolié celui-ci de ses droits à la succession d'un membre du clergé, son oncle, sur les faveurs duquel il avait compté. Puis venait une autre accusation de même tendance, se rattachant aux dernières dispositions testamentaires de feu le rev. M. Mc Mahon, décédé il n'y a que peu de mois à Québec.

Aujourd'hui, nous aimons, en rappelant cette affaire, rendre exacte justice à ceux des journaux protestants qui n'ont point cru pouvoir se dispenser de la juger équitablement. La première de ces feuilles a été le *Morning Chronicle* de Québec, qui a fait sentir en peu de mots le vide des deux accusations proférées à l'enseigne de M. Lecourt. Dans le Haut-Canada il n'en fut pas de même; le *Globe* ne manqua point cette aubaine, et il annonça avec commentaires, la *nouvelle*, que lui et ses confrères firent bientôt passer à l'état de fait incontestable. A peine avons-nous besoin de dire comment l'accueillit à son tour le *Montreal Witness*. On sait que les conceptions les plus ridicules, pourvu qu'elles incriminent des *prêtres*, trouvent naturellement leur place dans cet organe de la spéculation universelle.

Citons enfin le *Herald*, dont l'esprit de justice en cette occasion fut comparable à celui du *Morning Chronicle*. Il soutint que l'institution testamentaire qui, n'avait point été faite à l'avantage de M. Lecourt, ne pouvait être blâmée; que l'espèce d'extortion, à la charge du vénérable Archevêque, ne s'étayait pas sur des raisons pertinentes; que les feuilles du Haut-Canada avaient eu tort de préjuger cette question; que le fait que le testateur, M. Parent, était prêtre, ne justifiait pas M. Lecourt de se prétendre lésé; que l'Archevêque de Québec avait obtenu une charte l'autorisant à posséder des biens-fonds à l'instar des Evêques protestants; qu'enfin il est de règle pour les membres du clergé catholique de donner aux biens qu'ils ont acquis dans le sacerdoce une destination publique plus ou moins en rapport avec la religion, et de n'employer une partie de leur revenu clérical qu'à maintenir leurs parents dans une sphère convenable, et nullement à les enrichir; et que c'était là ce qu'avait fait M. Parent, le testateur décédé.

Nous devons dire aussi que le *Montreal Gazette* a imité cette impartialité de jugement en entretenant ses lecteurs de la réclamation de M. Lecourt.

Le *Herald* d'hier revient encore sur cette affaire en soutenant contre un correspondant que le legs testamentaire avait une fin religieuse quoiqu'il dût subvenir aux frais d'érection du palais archiépiscopal de Québec. Sans nous arrêter à cette particularité nous reproduirons les paroles du *Herald* à ce sujet. Après avoir dit qu'il y a liberté d'adopter une autre manière de voir que celle du correspondant, il poursuit en ces termes:

"Dans l'examen de cette question il faut se mettre au point de vue de M. Parent si l'on veut apprécier le motif qui l'a fait agir. Maintenant, l'on sait que l'Evêque Catholique Romain de Montréal a eu un palais construit pour son usage—non cependant pour lui appartenir comme propriété privée—au moyen de souscriptions à la ville et dans les paroisses de la campagne; et l'un des motifs de ces souscriptions a été l'à-propos de procurer une habitation convenable aux devoirs de l'hospitalité diocésaine envers le clergé que ses affaires appellent à la ville. Il n'y a donc pas beaucoup à s'étonner de ce qu'un prêtre se serait senti la disposition de favoriser une entreprise annoncée devoir être avantageuse à sa propre classe. Les Catholiques Romains ne sont pas les seuls qui entretiennent un tel sentiment à l'égard de la demeure de leurs Evêques, car il n'y a pas longtemps qu'une souscription fut prélevée parmi les Episcopaliens de ce diocèse pour un semblable objet."

Comme nous l'avons dit, la pièce de M. Lecourt comprend deux accusations; la première est celle-ci:

Il y a quelque temps, l'oncle de M. J. P. M. Lecourt, architecte et ingénieur civil, mourut dans une paroisse de campagne, laissant une fortune considérable, dont le neveu s'attendait tout naturellement et depuis longtemps à recevoir une portion. Sa surprise fut grande quand, arrivant chez son oncle, après la mort de celui-ci, il trouve deux prêtres qui l'informent froidement que le défunt a légué ses biens, sauf quelques exceptions, à Sa Grandeur l'Archevêque de Québec. M. Lecourt parle de prendre possession; les prêtres rient de lui, et lui déclarent qu'ayant eux-mêmes pris possession, ils ne s'en dessaisiront point. La corporation finit par emporter des valeurs au montant de 40,000 à £50 000.

Vient ensuite l'affaire des neveux de monsieur McMahon, ci-devant chapelain de St.-Patrice. Par un codicile ajouté à son testament, le 1er avril 1851, il léguait l'intérêt d'une somme de £1000, avec telle partie de cette somme qu'il deviendrait nécessaire d'y ajouter, pour l'éducation et le soutien des deux neveux, avec la clause que, lorsque les deux jeunes gens seraient placés dans une profession, le résidu irait à la Corporation Archiépiscopale. Peu satisfaits de ce partage, les membres auraient trouvé les moyens de s'emparer de l'intérêt et du capital, profitant des derniers moments du vénérable prêtre pour l'engager à dépouiller ses neveux de tout moyen de subsistance.

Les observations qui suivent sur ces deux accusations ont été déjà publiées par le *Journal de Québec* et le *Canadien*:

"Au sein de toute société religieuse existent de nombreux besoins, auxquels il faut subvenir; l'érection d'églises, le soutien des missions, l'instruction de la jeunesse, le soulagement des nécessiteux, le soin des orphelins, des infirmes et des malades imposent des charges que les membres de la société sont appelés à supporter au moyen de contributions pécuniaires. Il est important que ces œuvres soient placées sous le contrôle d'une corporation apte à posséder légalement, et capable de distribuer avec intelligence les aumônes recueillies pour ces fins. La législature provinciale ayant accordé une existence légale à plusieurs institutions de cette nature en faveur des communautés protestantes, les catholiques du diocèse de Québec ont, eux aussi, sollicité et obtenu l'établissement d'une Corporation Archiépiscopale, autorisée à posséder, pour l'avantage commun de leur église.

"Suivant un principe reçu chez les catholiques, un prêtre n'a pas le droit d'employer, pour enrichir ses parents, les revenus qui proviennent de son bénéfice. Il est l'économe de ces biens; après avoir prélevé ce qui lui est nécessaire pour une honnête subsistance, il doit distribuer le reste en bonnes œuvres. Il lui est bien permis de secourir ses proches qui se trouvent dans l'indigence; mais il se rendrait coupable, s'il les élevait au-dessus de leur état, au moyen des biens de l'église. On ne saurait donc être surpris, si, en mourant, un prêtre attaché à ses devoirs lègue le pécule acquis au service de l'autel, non pour mettre ses parents dans l'affluence, mais en faveur de l'église ou pour le soutien d'institutions charitables.

"Pénétré de ces sentiments, M. Parent, oncle de M. Lecourt, avait à plusieurs reprises, et bien des années avant sa mort, solennellement déclaré à ses amis, qu'il était résolu de ne point enrichir ses parents avec les biens de l'autel.

"Lorsque l'Archevêché fut bâti, il devint nécessaire de soutenir cet établissement, d'y placer des prêtres employés dans l'administration diocésaine, d'exercer l'hospitalité envers les évêques et les autres membres du clergé, appelés à Québec soit pour leurs affaires particulières, soit pour assister aux synodes ou aux conciles provinciaux. Ce surcroît de charges arrivait au moment où les revenus de l'archevêché allaient décroître de moitié; car l'archevêque avait été informé par le gouvernement de la mère-patrie, qu'à sa mort cesserait l'octroi annuel de mille livres sterling accordé à l'évêque de Québec depuis près de 40 ans.

"Réfléchissant aux embarras que causerait ce changement de circonstances aux premiers pasteurs de sa ville natale, M. Parent, alors résidant dans le diocèse de Montréal, crut devoir favoriser l'institution qui venait d'être fondée à Québec. En effet, en 1847, c'est-à-dire trois ans avant sa mort, il fit un testament olographe, auquel il n'a été ajouté aucun codicile, par lequel il disposait de la plus grande partie de ses biens en faveur de l'archevêque de Québec.

"Craignant des visites officieuses, il eut le soin de déposer ce document entre les mains d'un de ses amis, M. Gagné, ancien curé de St-Henri, le chargeant, comme un de ses exécuteurs testamentaires, de prendre possession légale de ses biens, après son décès. Aussi n'est-il pas surprenant que le neveu, à son arrivée chez son oncle, y ait trouvé ceux qui étaient chargés de l'exécution des dernières volontés du défunt. M. Lecourt n'étant qu'un de ses nombreux parents, ne pouvait guère être admis à prendre possession exclusive de ce qui était sous la garde des exécuteurs testamentaires déja reconnus par la loi.

Monsieur Parent laissait un souvenir à plusieurs de ses proches, déclarant toutefois que "s'il s'élevait quelques contestations de la part de ses frères, neveux ou nièces, qui ne se trouveraient pas satisfaits et qui tenteraient d'attaquer en justice son présent testament, en tout ou en partie, ils seraient déchus de sa succession." Le neveu qui se plaint aujourd'hui fut certainement un des mieux partagés, puisqu'il reçut la remise d'une somme assez considérable due à la succession.

A la suite de legs nombreux, faits aux pauvres et à des institutions d'éducation et de charité, M. Parent donne et lègue, par son testament, le résidu de ses biens à Monseigneur Joseph Signaï, évêque catholique romain de Québec, comme fidéi-commissaire pour le soutien du nouveau palais-épiscopal."

"La succession entière du testateur s'élevait, non pas à la somme fabuleuse de 40.000 à 50,000 louis, mais à celle de 18,000 louis. En déduisant de ce capital les legs de £5,890, la part de la succession échue à l'archévêque de Québec se trouvait réduite à £12,140.

"Sur cette somme l'Archevêque accorda à 2 des frères de M. Parent une rente viagère de £63, et distribua des secours à plusieurs neveux et nièces du défunt, qui ne se trouvaient pas dans des circonstances aussi prospères que M. Lecourt.

"L'archevêque de Québec, quand tous les frais, dettes et legs seront payés, jouira en vertu du don à lui fait par Monsieur Parent, d'une rente annuelle d'environ £663.

En léguant pour des œuvres pies et pour des fins ecclésiastiques le fruit des économies de 50 ans passés dans l'exercice du saint ministère, M. Parent s'est acquitté d'un devoir de conscience, il a coopéré à l'affermissement de quelques institutions utiles au pays et il a épargné à ses parents la malédiction qui semble attachée aux familles enrichies des biens de l'église.

"Quant à la succession du révd. M. Mc Mahon, qu'on prétend avoir été engloutie par la corporation archiépiscopale, au détriment de ses neveux, c'est un de ces contes qui peuvent produire quelque effet au loin, mais qui dans Québec ne sauraient obtenir créance.

M. McMahon n'a laissé à la corporation archiépiscopale qu'une charge si onéreuse que l'archevêque de Québec n'a pu encore se décider à l'accepter. Par son testament, le respectable chapelain de St.-Patrice lègue à la corporation archiépiscopale une somme de £1000, qui doit être placée à rente, et dont l'intérêt sera annuellement employé en bonnes œuvres en faveur de la congrégation de St.-Patrice. C'est, comme l'on voit, non pas un don à l'Archevêque de Québec, mais un fidéi-commis entraînant une grave responsabilité.

"Si l'Archevêque a jusqu'ici différé de refuser les legs, ce n'a été que dans l'intérêt des deux jeunes neveux. Le résidu de la succession de M. McMahon, les dettes et autres legs payés, ne s'élèvera probablement pas à £700. Si l'Archevêque eût signifié son refus d'acceptation avant que des arrangements eussent été faits, au lieu de recevoir les fonds nécessaires pour leur éducation, chacun de ces enfants n'aurait pas eu pour sa part de la succession une somme de plus de £400.

"Après cet exposé des faits, l'on pourra juger de l'esprit qui a animé les auteurs du factum sollicitant des secours pour M. Lecourt."

La plainte de M. Lecourt, au fond, n'articule pas un grief sérieux. Avec la liberté absolue de tester, que notre législation confère, il n'y a pas lieu de se récrier contre l'usage que fait un testateur de cette liberté. Pareillement, rien n'autorise le *Montreal Witness* à dire, comme il le fait, que cette affaire est un sujet de querelle entre "la société laïque et le clergé de l'Eglise de Rome." Le clergé et le corps des catholiques vivent, au contraire, en parfaite intelligence et nulle querelle ne les divise. Il ne paraît même pas que l'on veuille chicaner M. Lecourt sur la velléité de procédure qu'il manifeste de par les conseils de ses amis de circonstance.

Ces derniers s'abusent d'ailleurs sur la position pécuniaire de M. Lecourt: ils ignorent peut-être qu'une loi expresse de ce pays vient en aide au pauvre incapable de subvenir par ses propres moyens aux frais de toute juste réclamation qu'il a besoin de poursuivre judiciairement. Ainsi M. Lecourt n'est nullement intéressé aux largesses que ses aviseurs lui prêtent l'intention de solliciter de la générosité publique.

Le Bourbonnais.

Certaines feuilles républicaines de notre connaissance, nous dirons même de notre voisinage, prennent décidément à cœur la colonisation de ce coin de terre. Le public admirera nécessairement ce beau zèle au service du système de la dépopulation du pays: c'est une idée progressiste en un certain sens, et nous voulons bien que cela soit compris de tout le monde. Assurément, en cela la question de patriotisme n'a rien à faire avec la fertilité du Bourbonnais ou le bien-être plus ou moins problématique des travailleurs qui y cherchent une existence. A nos yeux, l'émigration des canadiens au territoire de Bourbonnais sera toujours un fait regrettable et nous ne pensons pas qu'ils y ait le moindre mérite à l'encourager; loin de là.

Les "avantages" de cette émigration ne provoquent nullement notre antipathie; dans l'impuissance où nous sommes de les constater, nous laissons parler contradictoirement à cet égard les renseignements et les lettres que l'on nous fait parvenir. Nous avons ainsi le droit de trouver plaisants au moins les journaux qui n'admettent la *vérité* d'un rapport qu'à la condition qu'il doive pousser les gens à fuir vers le Bourbonnais. Cette disposition n'est pas l'indice d'une impartialité très-sûre d'elle même, et nous ne voyons pas encore de quel droit l'on nous fait un reproche de n'y pas concourir. Que l'on veuille coloniser tant que l'on voudra le Bourbonnais, c'est une affaire toute simple pour ceux qui ne voient que facilités *du projet à la chose*, et ils ont leurs motifs pour en agir ainsi; mais que l'on prétende nous assujettir à ce rôle et interdire au public par notre voie la connaissance des faits qui peuvent amener les réflexions du lecteur sur les "désavantages" d'une telle émigration, c'est un peu fort, en vérité, et nous ne craignons pas que les intéressés, qui sont le peuple, nous blâment de ne pas ployer sous une telle exigence.

Nous ferons observer que les correspondants, réels ou prétendus, qui dorent les perspectives de cette colonisation Bourbonnaise, évitent de donner au public la garantie de leurs noms. C'est quelque chose que les noms en pareille occurrence, bien que l'on en dise. Croit-on bonnement qu'il faille prendre au pied de la lettre ces déclarations sans authenticité, dont personne n'est responsable, pas même le journaliste qui les met au jour? Croit on sérieusement qu'il n'est d'aucune importance pour le colon émigrant de savoir sur la foi de quelle autorité il peut prendre un parti et régler ses démarches? D'un autre côté, ceux qui veulent induire le peuple à cette abdication du foyer natal, ne lui doivent-ils pas un témoignage de la sincérité dont ils se targuent, en assumant en leurs propres noms la responsabilité des conseils qu'ils font aussi publics? Nous publierions pour notre part bien volontiers toute lettre qui porterait ainsi en elle même un caractère de véracité, à part l'exactitude des points controversés, et nous insérons avec empressement aujourd'hui celle qu'un ami de notre feuille nous fait tenir et qui remplit aux yeux du public la condition de responsabilité à laquelle nous n'attachons que l'importance qu'il doit y mettre avec nous.

Les correspondants anonymes pour le compte du Bourbonnais ont accumulé contre nous les injures; ces aménités de sources inconnues sont évidemment d'un genre peu fait pour humilier l'amour propre, et nous n'essaierons pas de soulever le masque qui leur assure pour un moment l'impunité.

Nous ne nous arrêterons pas à la civilité de certains journalistes à ce propos, car il n'y en avait absolument aucune à proclamer, sans une ombre de fondement, que nous étions coupables "d'avoir altéré" ou "tronqué" une lettre de Mgr de Chicago. Nous ne devons pas même un remerciement à la feuille qui, tout en disant qu'elle reproduisait notre réponse, n'en donnait à ses lecteurs que la moitié. Aussi la crédulité apparente des deux journaux républicains de Montréal sur cette assertion, méprisable d'un anonyme, n'est-elle point à citer comme exemple de la manière de procéder entre journalistes. C'est d'ailleurs pour leur propre compte qu'ils nous apprennent à ne pouvoir espérer plus d'eux la justice que nous n'en devons attendre la vérité. Les penseurs avisés dont les déclamations nous accusent, ne se hâteront certainement point d'avouer l'écart de jugement ou de bonne foi (c'est à choisir) que nous croyons utile de leur rappeler à notre sujet. Au surplus, le calomniateur anonyme n'ayant pas étayé son accusation de la preuve qu'elle sollicitait, il est tems pour nous de lui venir en aide, et nous lui disons:

"Vous avez prétendu qu'une lettre adressée de Chicago, par Mgr de Vandevelde à Mgr l'Evêque de Montréal, avait été *tronquée* au moyen de l'insertion dans les *Mélanges*, d'un extrait de cette lettre, tout en déclarant qu'il n'en existe point de copie; d'ailleurs, vous n'avez tenté aucune espèce de vérification à l'appui de cet avancé:—Vous êtes donc requis de fournir au public, à la bonne foi duquel vous en avez appelé, une preuve quelconque de la vôtre, par la preuve même de la vérité de cette assertion. Si, cependant, les preuves vous manquent encore, ☞ NOUS VOUS INVI-

---

tête dans ses mains et resta immobile, plongé dans un profond désespoir.

Le cheik, vivement attendri, s'enveloppa d'un nuage de fumée de tabac, pour cacher une émotion qui, aux yeux des Arabes, est un acte de faiblesse.

Ben-Ali, son fils, se promenait à grands pas dans la chambre.

Quand Bertal sortit de cet accès de douleur, ses yeux rencontrèrent le regard des deux femmes qui le contemplaient, surtout la jeune Arabe, dont la main semblait vouloir essuyer furtivement les larmes qui coulaient sur ses joues, ovales d'une pureté grecque, et admirablement encadrées par une forêt de cheveux noirs.

Il y avait dans cette communion de douleur quelque chose de si doux et de si triste à la fois, que, pour ne pas s'y laisser entraîner, Bertal se leva, remercia du regard la jeune *Beni-Mussa*, et sortit précipitamment de la gourbie.

La nuit commençait à tomber, et les Arabes, s'enveloppant dans leurs kaïks, se préparaient au sommeil; les objets prenaient cette teinte incertaine et mélancolique, *inspiratrice des poètes, dont les rêves se font sur des nuages et se résolvent en eau.*

Bertal traversa à grands pas le *hausah*, glissa comme une ombre le long des gourbies, où les Arabes dormaient déjà, et ne s'arrêta qu'au sommet du terrain sur lequel s'étendait le *douare*. Là, son regard indécis sembla tout-à-coup vouloir percer l'espace, il tressaillit, fit un geste de surprise, écouta attentivement, poussa quelques pas en avant, écouta de nouveau, et s'écria comme un homme qui doute:—Mais c'est le canon! le tonnerre gronderait plus longtemps; oui, c'est le canon! j'en suis sûr maintenant; les Français! et moi je suis ici! ô mon Dieu! mon Dieu!

Une main, en ce moment, lui frappa l'épaule; c'était celle de Ben-Ali.

—Frère, dit le jeune Arabe, ce sont ces gros fusils que vous appelez des canons, n'est ce pas, que l'on entend maintenant?

Bertal fit un signe affirmatif.

—Il faut, reprit Ben-Ali, qu'il y ait là-bas quelque chose de sérieux, car les Français n'ont pas l'habitude de tirer le canon quand leurs sabres peuvent suffire.

—C'est vrai, Ben-Ali, il s'agit sans doute d'un combat sérieux et plus rapproché de ces tribus. Ecoute comme on l'entend distinctement; écoute!..

Les montagnes étaient ébranlées par des décharges continuelles, et d'échos en échos, ce bruit se prolongeait jusqu'au grand désert.

—Allons trouver mon père, s'écria Ben Ali.

Tous deux se dirigèrent rapidement vers le hausah.

En entrant, ils le virent occupé par une foule d'Arabes. Tout le douare était sur pied; hommes, femmes, enfants, formaient un étrange cahos de têtes et de mouvemens.

Bertal et Ben-Ali eurent quelque peine à fendre cette foule qu'un instinct de crainte et de conservation amenait vers celui dont elle espérait secours et protection.

Dans la gourbie du cheik, il y avait sept à huit Arabes qui, à leur tournure, à la gravité magistrale de leurs manières, devaient être les sommités du *dachekra*. Assis sur des nattes dont était entourée la pièce habitée par Ben-Ali Mehemmet, ils parlaient assez vivement pour faire comprendre qu'il y avait quelque chose d'extraordinaire dans le sujet de leur discours.....

En ce moment, un Arabe couvert de poussière s'élança dans la gourbie.

—Les Censigris marchent sur nous; ils ne sont plus qu'à une heure d'ici. Le feu est dans la montagne; ils brûlent tout ce qu'ils rencontrent.

Un cri général accueillit cette nouvelle. Le cheik, hors d'état de se lever, à cause de sa jambe malade, s'agitait violemment sur sa natte.

—Qu'on prenne les armes! allez au-devant d'eux; coupez-leur le passage, là-bas, au défilé, sinon tout est perdu! Maudite soit cette jambe, qui m'empêche d'agir! Bertal, Ben-Ali, mes enfants, remplacez-moi! Marchez vers eux; faites voler sur leurs têtes des quartiers de rochers; la défense est légitime, ne les épargnez pas!

—Comptez sur nous, s'écrièrent à la fois Bertal et Ben Ali! à cheval! à cheval! Prévenons nos ennemis, empêchons les d'incendier nos demeures, de massacrer nos femmes et nos enfants!

—Hourra! hourra! mort à l'ennemi! Et tous les Arabes s'élancèrent au dehors, se disputant à qui serait le plus promptement prêt à partir.

Après avoir pris les derniers ordres de Ben-Ali-Mehemmet, Bertal et Ben-Ali se placèrent à la tête de leur troupe rassemblée, pêle-mêle dans le *dachekra*, et descendirent la rampe escarpée qui menait à la plaine, située à 800 pieds plus bas. Plus ils avançaient, et plus les pétillements d'artillerie devenaient distincts; bientôt même ils entendirent comme des cris confus, et, quelques minutes après, ils se trouvèrent à la hauteur d'une tribu située au versant d'une des premières terrasses de la montagne, en face de l'avant-garde ennemie, d'une immense colonne de cavalerie arabe, qui semait sur son passage la mort et l'incendie.

A peine les deux colonnes se furent-elles aperçues et reconnues, qu'une vive fusillade s'engagea entre elles; la malheureuse tribu était le rempart derrière lequel chacun cherchait à se retrancher: cependant les cavaliers de Suk-el-Arba parvinrent à s'emparer d'une position favorable derrière quelques huttes de pierre; mais les Censigris ne les laissèrent pas jouir longtemps de cet avantage, car mettant le feu aux meules et aux toits de paille, ils forcèrent les Arabes commandés par Bertal et Ben-Ali à sortir de leurs retranchemens. Le combat devint bientôt une scène horrible; la tribu, quoique livrée aux flammes, n'empêchait pas qu'on ne se disputât encore la possession des ruines embrasées. Au centre, les cavaliers de Suk-el-Arba, pressés par des forces très supérieures, maintenaient un feu si constant et si bien nourri, que le douare semblait entouré d'un rayon de lumière, comme la couronne d'un martyr. Les deux partis gagnaient ou perdaient successivement du terrain, suivant qu'il leur arrivait du renfort.

On se battit avec une fureur sans relâche pendant plus de deux heures.

Les efforts de l'ennemi semblèrent alors se ralentir et bientôt on s'arrêta de part et d'autre, comme d'un commun accord. Mais cette pause ne fut pas de longue durée et le combat reprit avec plus d'acharnement que jamais. La confusion était générale, tous ces cavaliers se heurtant et passant au milieu des flammes dont ils recevaient les divers reflets, ressemblaient à des démons réunis au sabat; les cris des femmes, ceux des hommes, formaient un tumulte effroyable.

A la fusillade succéda un roulement sourd et imposant comme celui de la foudre.

Ce bruit provenait de la chute d'énormes morceaux de rocs détachés de leur base, qui roulaient en bondissant, écrasant tout ce qu'ils rencontraient sur leur passage. Ces puissants auxiliaires eurent bientôt décidé du succès de la bataille en faveur de ceux qui les lançaient, et force resta aux habitans de *Suk-el-Arba*, après une lutte de cinq heures et une perte considérable.

Pendant ce combat, Bertal s'était toujours montré en avant, déployant tour à tour le sang-froid et l'audace d'un vieux guerrier. Ben-Ali soutenait l'aile gauche des combattans.

(A continuer.)